

Fiche 13 : ENSEIGNANT EN MILIEU PENITENTIAIRE

<p style="text-align: center;">CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSION</p>	<p>Sous l'autorité conjointe de l'I.E.N adjoint au Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche en charge du premier degré et du directeur de l'unité pédagogique régionale de Rennes, il répond prioritairement aux différents besoins de formation d'adultes incarcérés.</p>
<p style="text-align: center;">FONCTIONS ET ACTIVITES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer aux détenus les enseignements nécessaires à l'acquisition du socle commun de compétences pour préparer les examens de l'Education Nationale et leur réinsertion sociale ou professionnelle ▪ Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français pour les personnes non-francophones (français langue étrangère) ▪ Participation aux réunions de coordination et de concertation avec les services pénitentiaires et les différents partenaires ▪ Aider, soutenir la personne en difficulté et utiliser la diversité des formes d'accès aux savoirs ▪ Accompagner l'enseignement à distance (CNED, Auxilia et télé-enseignement universitaire)
<p style="text-align: center;">COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre, de préférence, titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F. ▪ Avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire ▪ Individualiser et différencier sa pratique pédagogique ▪ Connaître le fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire ▪ Respecter les règles de déontologie et de sécurité spécifiques au milieu carcéral ▪ Etre capable de prendre le recul et la distanciation indispensable à l'exercice du métier ▪ Travailler en équipe et analyser les pratiques professionnelles ▪ Qualités relationnelles et d'adaptation ▪ Compétences en informatique ▪ Savoir rendre compte de ses activités notamment au Responsable Local de l'Enseignement
<p style="text-align: center;">SPECIFICITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service dû : 21 heures hebdomadaires réparties sur au moins 7 demi-journées, d'éventuelles heures supplémentaires d'enseignement, des réunions de concertation et de coordination ▪ Le service d'enseignement tend à fonctionner sur 40 semaines ; l'enseignant nommé sera amené à répartir son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique, par péréquation ou annualisation des heures dues.
<p style="text-align: center;">SITUATION ADMINISTRATIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination la première année à titre provisoire tout en restant titulaire de leur poste précédent ensuite nomination à titre définitif pour 3 ans. (Circulaire n°2011-239 du 08/12/2011) ▪ Inspection pédagogique au minimum tous les 3 ans afin de faire connaître à l'intéressé si il peut être reconduit ou non dans ses fonctions